



**MOBILITÉ**

# MÉTROPOLE PRATIQUE

Comprendre les nouvelles compétences d'Aix-Marseille-Provence

HABITAT

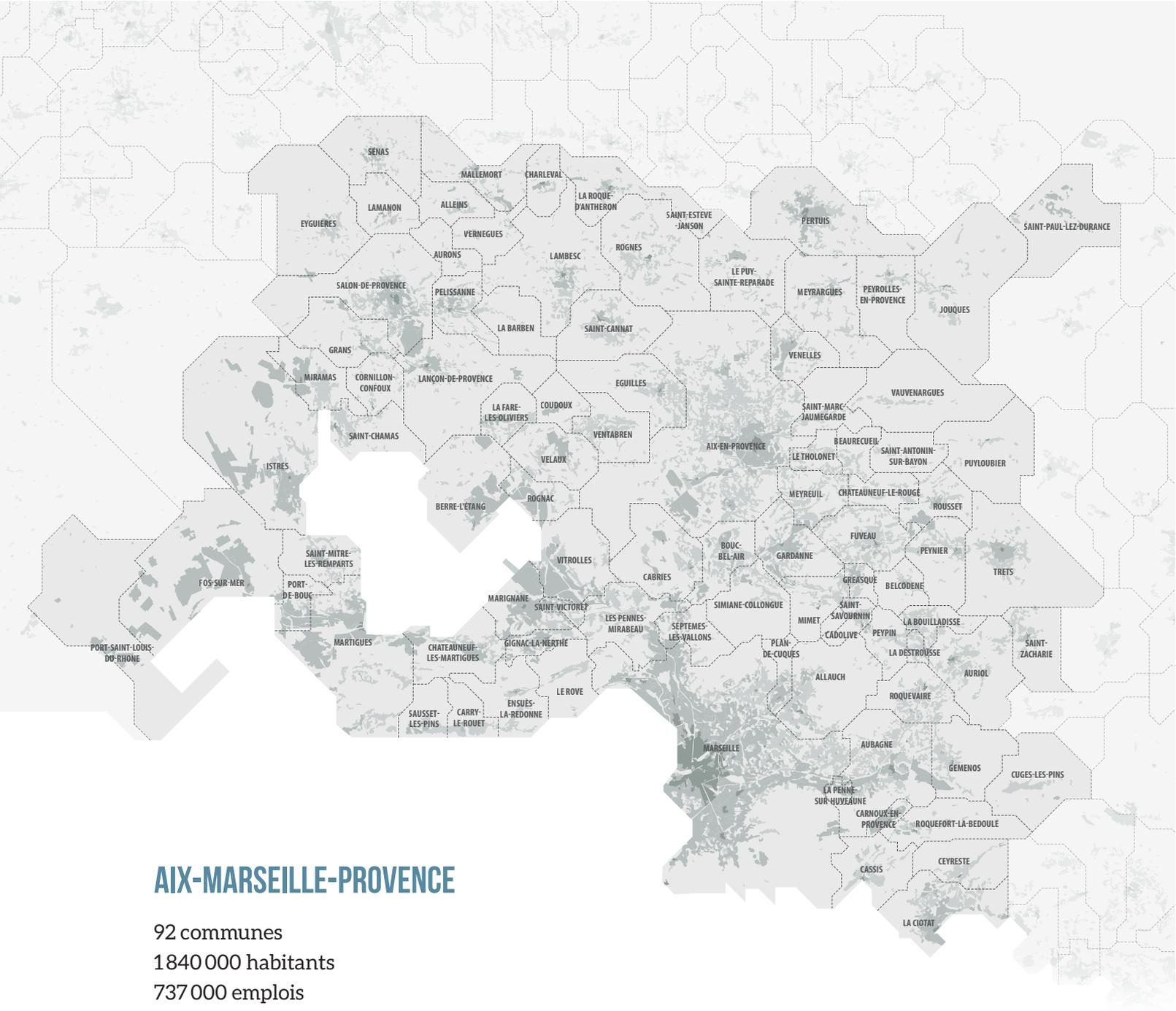
PLANIFICATION

MOBILITÉ

ÉCONOMIE

POLITIQUE DE LA VILLE

ENVIRONNEMENT



## AIX-MARSEILLE-PROVENCE

92 communes  
1840 000 habitants  
737 000 emplois  
3150 km<sup>2</sup>

# AVANT-PROPOS

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Nouvel établissement public de coopération intercommunale au périmètre et aux compétences étendues, il constitue une étape supplémentaire dans l'organisation territoriale dont la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale avait ouvert la voie.

Les lois MAPTAM de janvier 2014 et NOTRe d'août 2015 l'ont renforcée en portant de profondes mutations dans l'organisation institutionnelle des territoires : Région, Département, intercommunalités évoluent et se recomposent. Ces évolutions interrogent également les relations entre les collectivités, l'État, l'ensemble de leurs partenaires publics et privés.

C'est dans ce nouveau contexte institutionnel qu'Aix-Marseille-Provence se met en marche, pour un meilleur fonctionnement et rayonnement du territoire. La Métropole réunit 92 communes et conserve un niveau d'organisation "intermédiaire" les Conseils de territoire, calés sur les 6 intercommunalités préexistantes. Le calendrier est progressif, et les questions nombreuses, dont les réponses se trouveront dans le dialogue entre les communes, les organes de la métropole et leur partenaires.

Pour accompagner ce processus, la série des documents MÉTROPOLÉ PRATIQUE cherche à présenter de façon pédagogique les principales compétences de la métropole, les acteurs concernés et des éléments de calendrier, dans les champs respectifs de l'habitat, la planification, la mobilité, l'économie, la politique de la ville et l'environnement.

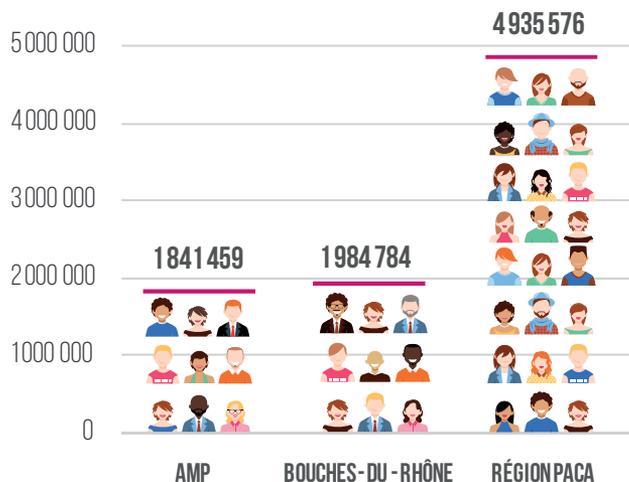
Son contenu est descriptif et n'engage que ses auteurs.

# PORTRAIT DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

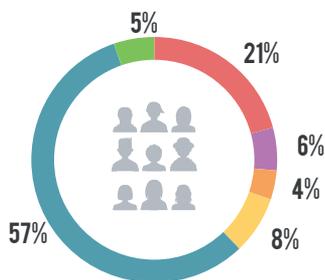
## 1 MÉTROPOLE, 6 TERRITOIRES, 92 COMMUNES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la métropole Aix-Marseille-Provence, créée par les lois MAPTAM et NOTRe est composée de 92 communes. Elle s'est substituée à 6 intercommunalités : la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, les communautés d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays d'Aix-en-Provence, du Pays-de-Martigues, de Salon-Étang-de-Berre-Durance et le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest-Provence.

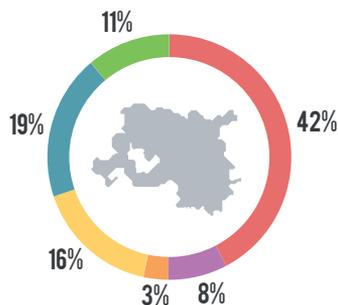
### POPULATION EN 2012



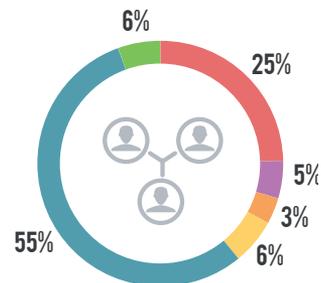
### Population d'AMP en 2012



### Superficie d'AMP



### Emplois au lieu de travail en 2012



■ ISTRES-OUEST-PROVENCE ■ PAYS D'AIX ■ PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE ■ PAYS DE MARTIGUES ■ PAYS SALONAIIS ■ MARSEILLE-PROVENCE

## UNE INTERCOMMUNALITÉ

Aix-Marseille-Provence exerce les mêmes compétences que les Métropoles dites de "droit commun" (Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg, Montpellier et Nice). De même, elle pourra bénéficier de compétences exercées par le Département de Bouches du Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de conventions spécifiques, ainsi que de l'État par mécanismes de transfert ou de délégation. La particularité d'Aix-Marseille-Provence réside dans son organisation interne.

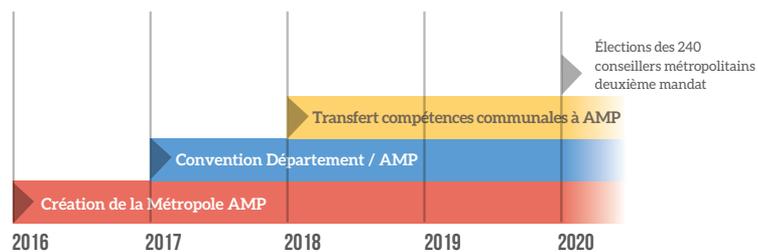
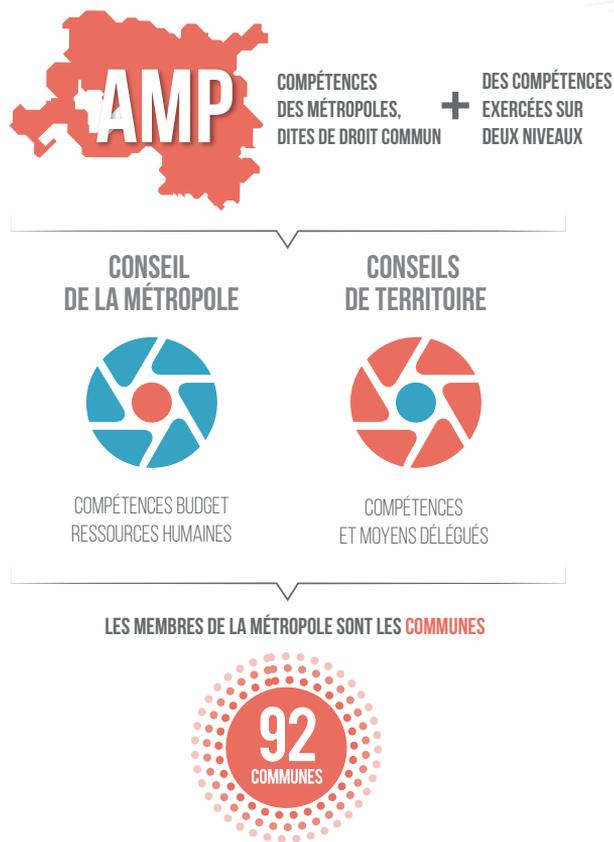
## L'ORGANISATION DE LA MÉTROPOLE

Au regard de la taille et de la spécificité de son territoire, une organisation adaptée est mise en place par la loi. Les compétences de la Métropole s'établissent sur deux niveaux complémentaires : le Conseil de la Métropole et les Conseils de territoire. Le Conseil de la Métropole élabore et pilote la stratégie. Quinze compétences, dites non déléguables, sont a minima exercées à cette échelle. Les Conseils de territoire mettent en œuvre et assurent les politiques de proximité dans le respect des objectifs et des règles fixés par le Conseil de la Métropole et en lien étroit avec les communes.

## UN PROCESSUS PROGRESSIF

Pour faciliter la fusion des six intercommunalités et l'organisation de la Métropole, une période transitoire s'échelonne de 2016 à 2020. Pendant ces quatre années, les compétences déléguables peuvent être déléguées aux Conseils de territoire. Seul le Conseil de la Métropole peut adapter cette répartition.

Par ailleurs, la métropole Aix-Marseille-Provence et le Conseil Départemental ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour élaborer une convention de transferts de compétences. En parallèle, la Métropole et les 92 communes ont deux ans pour organiser un transfert des compétences au nouvel établissement ou leur retour aux communes.





# MOBILITÉ



*Euroméditerranée - Boulevard de Dunkerque*

## ATTENTE MÉTROPOLITAINE

En train, en car, en bus, en voiture, à vélo, à pied... Pour habiter, travailler, se former, acheter, se divertir. La mobilité est partout. La mobilité fait aussi métropole. C'est à partir des trajets domicile/travail qu'un premier périmètre d'Aix-Marseille-Provence à été défini.

Six mois d'espérance de vie en moins et six mois perdus dans les embouteillages : l'enjeu est sans appel mais aussi de taille. Le caractère atypique du territoire vis-à-vis d'autres métropoles (topographie, littoral et polycentrisme) rend les déplacements métropolitains plus diffus.

## AU CŒUR DE LA CONSTRUCTION DU TERRITOIRE

Condition d'accès à l'emploi, impactant la qualité de l'air et favorisant l'étalement urbain, la mobilité est, de ce fait, à l'interface des différentes politiques publiques. L'intercommunalité occupe une place centrale dans sa structuration. Pour mettre en œuvre son ambition, la métropole est dotée de compétences en matière de transports en commun et de voirie.

Néanmoins, les projets en matière de mobilité appellent la mobilisation d'outils et de politiques portés par d'autres acteurs comme la Région, en charge de l'intermodalité et du ferroviaire. Ainsi, pour faire levier, Aix-Marseille-Provence mettra en œuvre ce domaine de compétences à travers des partenariats étroits.

# COMPÉTENCES

## AMP AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA MOBILITÉ DURABLE

La Métropole devient autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD). Ainsi, elle définit l'offre de transports en commun, ses modalités d'exploitation, sa tarification et les investissements bénéficient du versement transport. Elle se dotera d'un plan des déplacements urbains à l'échelle métropolitaine.

Exercée en partie par les six intercommunalités, préexistantes de ces compétences pourront s'appuyer sur l'expérience acquise en la matière, tout en fédérant des pratiques communes. Par ailleurs, son périmètre d'intervention pourra évoluer en fonction des accords qui pourront être conclus avec la Région (transports scolaires et ferroviaires) et le Département (routes).

## QUELLE ARTICULATION ?

Sans délégation possible aux Conseils de territoire, le Conseil de la Métropole est en charge de l'organisation de tous les déplacements (de l'échelle de proximité à l'échelle métropolitaine).

A l'inverse, les compétences en matière de voirie, par exemple, sont déléguables aux Conseils de territoire (voir tableau ci-dessous).

 <b>CONSEIL DE LA MÉTROPOLE</b> compétences stratégiques	Organisation de la mobilité durable dont le plan des déplacements urbains
	Schéma d'ensemble de la voirie
	Schéma des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables
 <b>CONSEILS DE TERRITOIRE</b> compétences déléguées	Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares sur son territoire
	Création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, abris de voyageurs, parcs et aires de stationnement
	Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tous modes de déplacements urbains ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires
	Lutte contre la pollution de l'air
	Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables



"Le Vélo" disponible sur le Quai du port - Marseille

## COORDONNER L'OFFRE EXISTANTE

Avec la Métropole, un seul réseau métropolitain se met en place pour répondre aux attentes des usagers. La coordination de l'offre en transports en commun existante (à laquelle s'ajoute le réseau de Carreize transféré - voir page suivante) et l'harmonisation des systèmes d'information constituent des premières étapes incontournables.

## STRUCTURER LE RÉSEAU MÉTROPOLITAIN

En quelques années, une armature métropolitaine cars-trains-pôles d'échanges peut se mettre en place pour répondre aux besoins des habitants, entreprises, touristes. Plusieurs projets sont portés par les anciens EPCI. La Métropole pourra s'appuyer sur cette dynamique pour organiser un premier système renforcé à la grande échelle. Compte tenu des enjeux territoriaux et financiers de ce projet, un phasage opérationnel s'imposera.

## AÉROPORT ET TGV PIVOTS DU DÉVELOPPEMENT

L'état de saturation de la gare Saint-Charles handicape le trafic actuel et entrave le développement de l'offre en transports en commun ferroviaires de la métropole. Ainsi, le projet de gare souterraine Saint-Charles est indispensable à ce réseau. Il rendra la gare traversante. Les trains, notamment de longue distance, gagneront du temps et une diagonale Est/Ouest (liée à la LN PCA) sera possible. Par ailleurs, l'aménagement souterrain libérera de la place en surface. Une offre TER pourra alors se renforcer. L'aéroport international Marseille Provence Vitrolles-Marignane et la gare TGV d'Aix-en-Provence constituent des portes d'accès stratégiques à l'espace métropolitain.

## ORGANISER L'OFFRE LOCALE

En complémentarité, une échelle plus locale appelle l'organisation de réseaux desservis par des bus urbains. Un bassin se structure autour de Marignane-Vitrolles, un autre autour de Martigues et Istres, certains territoires appartiennent à plusieurs bassins comme les communes de la Côte Bleue, Septèmes-les-Vallons, Miramas et Velaux, d'autres communes appartiennent à des bassins qui ne correspondent pas au périmètre de leur Conseil de territoire comme Gémenos et Châteauneuf-lès-Martigues. Charge à la Métropole d'organiser ses réseaux, en lien étroit avec les communes, afin d'assurer une desserte cohérente.

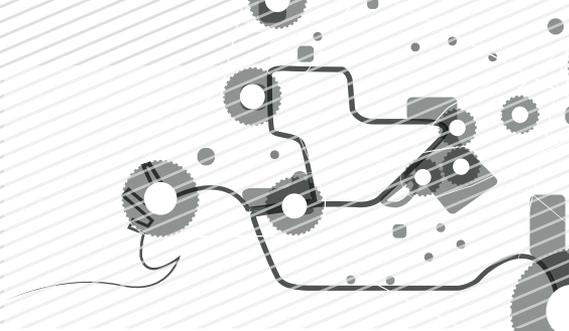
## REPÈRES EN 2015

- 6,4 millions** de déplacements quotidiens sur Aix-Marseille-Provence dont :
- **3,7 millions** en voiture et en moto ;
  - **2 millions** à pied et à vélo ;
  - **0,6 million** en transports en commun.

---

Les déplacements entre bassins de vie métropolitains représentent **10%** des **6,4 millions** de déplacements mais **2/3** des budgets de l'ensemble des ménages, **2/3** des émissions de gaz à effet de serre, liés à la mobilité.

# ACTEURS



## AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET ÉTAT

Depuis une vingtaine d'années, les intercommunalités ont vu leur capacité d'intervention largement évoluer. La création de la Métropole marque une nouvelle étape dans ce processus de décentralisation. L'État a toutefois conservé des compétences, notamment en ce qui concerne la gestion des autoroutes, certains projets nationaux ferroviaires (comme la LN PCA et la Gare Saint-Charles souterraine) ainsi que la définition des règles de sécurité et de contrôle technique. Il reste aussi un des principaux financeurs des projets d'infrastructures routières, ferroviaires et de transports en commun. Plus spécifiquement, il joue un rôle d'accompagnateur des projets des collectivités à travers les appels à projets Grenelle ou leur inscription dans le CPER.

## LE BINÔME : MÉTROPOLÉ ET CONSEIL RÉGIONAL

La Région devient chef de file de l'intermodalité. Aussi, elle est compétente en matière de transports ferroviaires, de gestion des services non urbains, réguliers ou à la demande. Concernant les transports scolaires, la Région peut, par convention, en confier l'organisation au Département comme à Aix-Marseille-Provence. L'expression du projet régional se traduira à travers le SRADDET, document de planification prescriptif. Aix-Marseille-Provence est associée à son élaboration.

Région et Métropole doivent ainsi se coordonner tant en termes de gestion des transports que de planification.

En parallèle, la répartition des compétences entre le Département et la Région évolue. Avant 2017, les deux collectivités doivent signer une convention concernant les transports inter-AOMD du Département à la Région et pour transférer le réseau ferré départemental à la Région.

## DU DÉPARTEMENT À LA MÉTROPOLÉ

La fusion des six intercommunalités a entraîné la disparition de la compétence départementale pour organiser les transports entre elles au sein du périmètre de la Métropole. Les transports qui reliaient deux intercommunalités, comme la navette Aix-Marseille, deviennent des transports relevant de la compétence d'Aix-Marseille-Provence. Par ailleurs, la loi limite le champ d'action du Conseil Départemental, qui n'est plus autorité organisatrice des transports. Par ailleurs, la loi prévoit le passage de la compétence routière départementale à la Métropole avant 2017. Ce passage peut s'opérer par transfert ou par une convention définissant les modalités d'exercice du Département pour le compte d'Aix-Marseille-Provence. Le Département pourra continuer à financer les projets inscrits dans le Contrat de Plan État Région. En dehors du territoire métropolitain le Département reste compétent en matière de voirie.

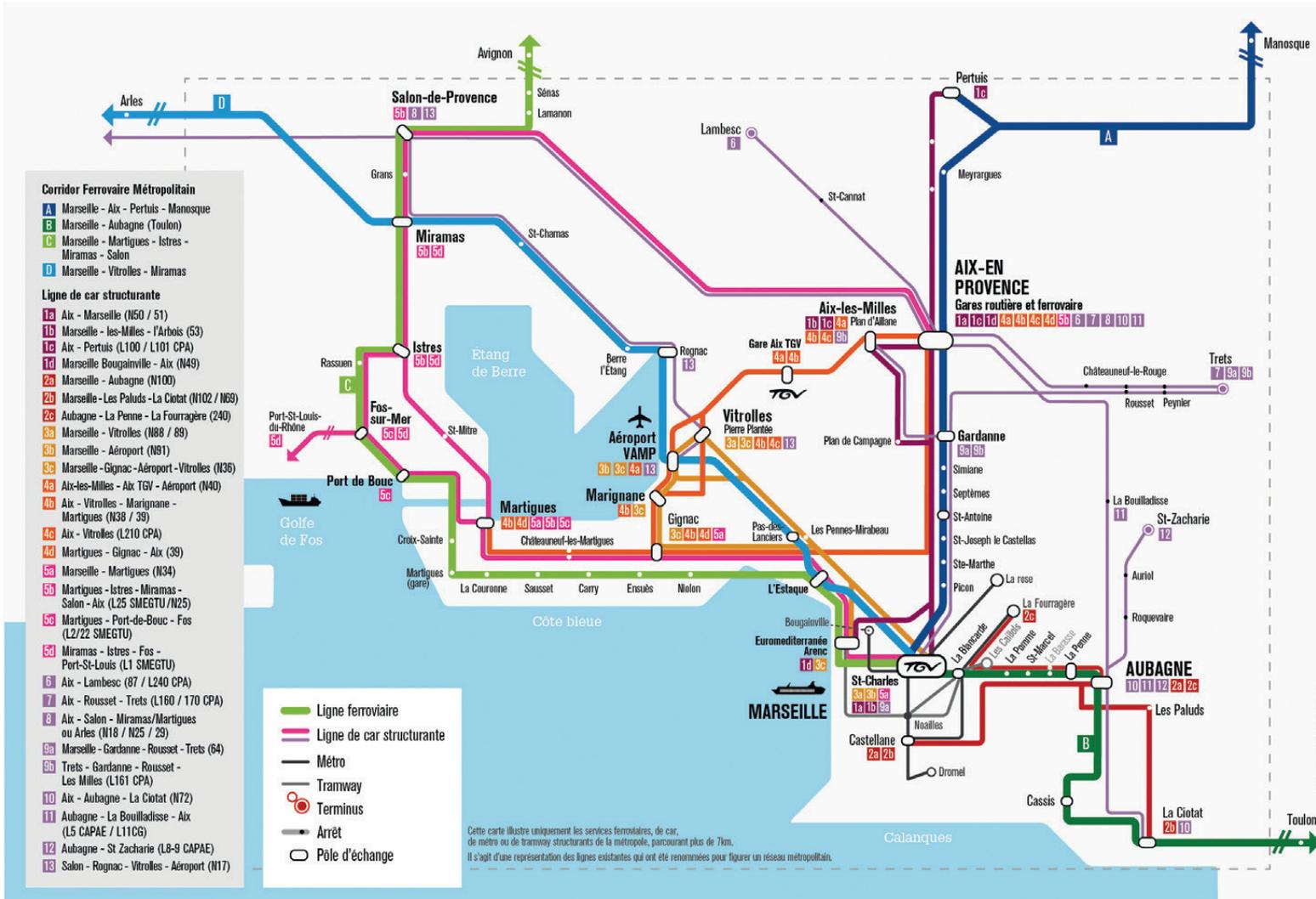
## DEVENIR DES SYNDICATS MIXTES

En décembre 2015, le territoire Aix-Marseille-Provence comptait trois syndicats mixtes des transports :

- ➔ le SMEGTU regroupait les communes du Pays de Martigues et d'Ouest Provence. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce périmètre est englobé dans le territoire métropolitain et Aix-Marseille-Provence est, seule, AOMD. Ainsi, AMP se substitue au syndicat mixte qui lui transfère la totalité de ses biens, droits, obligations et personnels ;
- ➔ le SMITEEB regroupait le Conseil Départemental, MPM, CPA et Agglopolé Provence. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce syndicat mixte ne compte plus que deux membres : le Département jusqu'à fin 2016 et la Métropole. Il est amené à être intégré à la Métropole ;



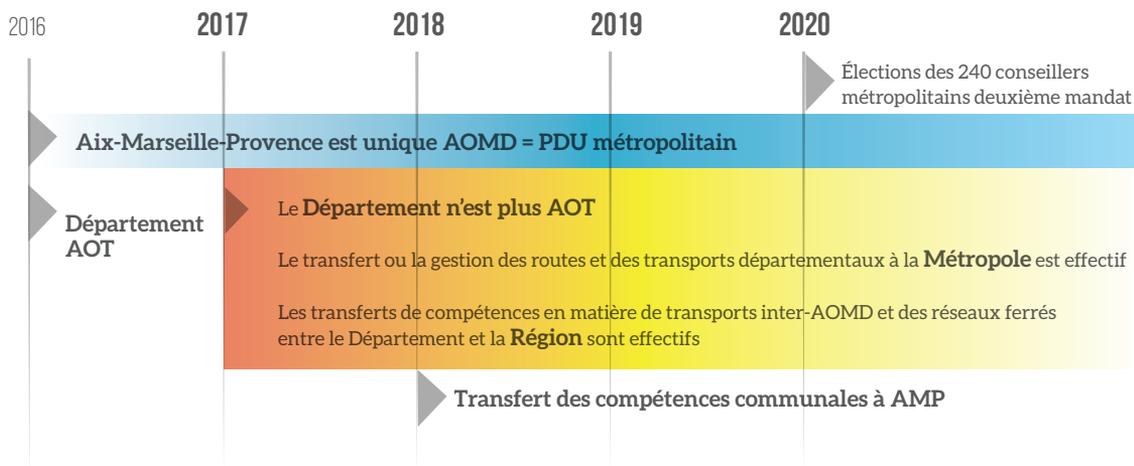
# COORDONNER L'OFFRE ACTUELLE, PREMIER DESSIN DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN

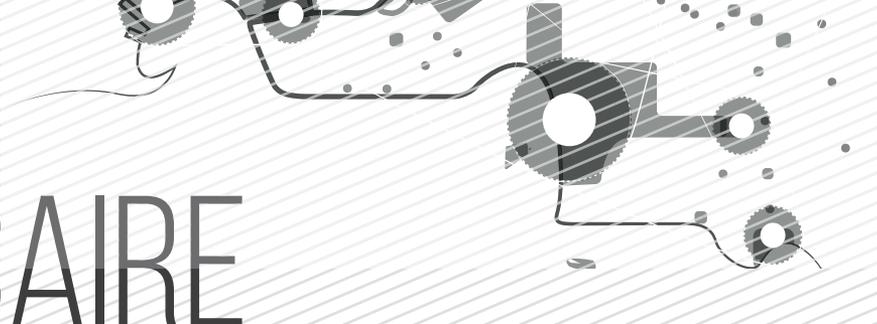


# TEMPO

## 2016-2020 : TRANSITION MÉTROPOLITAINE

- ➔ 2016, 2017 et 2018 cadencent la mise en place du domaine de compétences mobilités pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- ➔ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Aix-Marseille-Provence est autorité organisatrice de la mobilité durable, unique. Nourrie des expériences et des travaux des territoires, la Métropole peut se saisir de ses compétences pour élaborer et mettre en place son projet. Dans un premier temps, elle s'appuiera sur l'offre en transport en commun existante, à laquelle s'ajoutent les lignes de cars qui reliaient deux des six EPCI préexistantes.
- ➔ A partir de 2017, le Conseil Départemental ne sera plus autorité organisatrice des transports. A cette date, le transfert ou la gestion des routes entre la Métropole et le Conseil Départemental sera effectif.
- ➔ Enfin, c'est à partir de 2018 que la Métropole aura l'ensemble des compétences inscrites dans la loi. Le 31 décembre 2015, les six EPCI n'avaient pas les mêmes compétences. La Métropole et les communes ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour organiser les transferts nécessaires.





# GLOSSAIRE

- ➔ **Autorité organisatrice de la mobilité durable (AOMD) :** autorité qui organise les services de transport en commun sur son territoire (modalités d'exploitation, tarification et investissements) et pour cela réalise le plan des déplacements urbains (PDU). Par ailleurs, elle concourt au développement des modes de transport actifs (de type vélos en libre-service) et des usages partagés de la voiture (auto-partage ou co-voiturage). Elle peut, aussi, organiser des services de transport de marchandises et de logistique urbaine. Acteur concerné : Métropole Aix-Marseille-Provence.
- ➔ **Contrat de Plan État-Région (CPER) :** document à travers lequel l'État et un Conseil Régional s'engagent sur la programmation et le financement de projets importants. D'autres collectivités (conseils départementaux, métropoles...) peuvent s'y associer. Les nouveaux contrats de plan couvrent la période 2014-2020. Cinq orientations prioritaires ont été retenues : enseignement supérieur et recherche ; innovation et filières d'avenir ; très haut débit et développement des usages du numérique ; transition écologique et énergétique ; mobilités multimodales.
- ➔ **Délégation de compétence :** acte par lequel une autorité confie une partie de ses compétences, pour un temps donné et sous les conditions qu'il fixe, à une autre. Par exemple, le Conseil de la Métropole, délègue la gestion des zones d'activités aux six Conseils de territoire dans le cadre des objectifs et des règles qu'il fixe de 2016 à 2020.
- ➔ **Intermodalité et pôle d'échanges :** utilisation de différents modes de transport au cours d'un même déplacement. Le passage d'un mode à l'autre s'effectue dans un pôle d'échanges.
- ➔ **Métropole :** établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire (art. L5217-1 CGCT).
- ➔ **Plan de déplacements urbains :** outil de programmation sur 10 ans qui définit les principes et les projets de transport et de stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus. Il porte comme objectif l'usage équilibré des modes de déplacements et promeut les modes moins polluants et économes en énergie. Il participe à la coordination des acteurs concernés et des politiques sectorielles (urbanisme-transport).
- ➔ **Transfert de compétence :** le transfert de compétence constitue le passage de l'exercice, de la gestion et de la responsabilité d'une compétence d'une institution à une autre. L'exercice de cette compétence devient exclusif au nouveau détenteur. Le transfert de la compétence est accompagné des moyens et des personnels associés.

DOCUMENT DE TRAVAIL



Sources : INSEE 2012  
Crédit photos : Hélios Images, Agam  
Réalisation : Agam - pôle graphique

Légende en attente...



MOBILITÉ

# MÉTROPOLE PRATIQUE

Comprendre les nouvelles compétences métropolitaines



AGENCE D'URBANISME  
DE L'AGGLOMÉRATION  
MARSEILLAISE

Louvre & Paix – La Canebière – CS 41858  
13221 Marseille cedex 01  
Tél : 04 88 91 92 90 - e-mail : [agam@agam.org](mailto:agam@agam.org)

Toutes nos ressources @ portée de clic sur [www.agam.org](http://www.agam.org)

Pour recevoir nos publications dès leur sortie, inscrivez-vous à notre newsletter